

**EB23.R66 Etude organique sur les publications**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné l'état actuel des publications de l'OMS à la lumière des renseignements fournis par le Directeur général;

Considérant l'importance du sujet,

1. ESTIME que l'étude organique sur les publications devrait se poursuivre pendant une année encore;
2. PRIE le Directeur général de transmettre à la Douzième Assemblée mondiale de la Santé un rapport fondé sur les renseignements présentés au Conseil, avec toute adjonction qui pourrait se révéler nécessaire;
3. APPELLE L'ATTENTION de la Douzième Assemblée mondiale de la Santé sur l'importance du programme de publications et, en particulier, sur le rôle des publications en tant que lien principal entre l'Organisation et les autorités ou institutions médicales et sanitaires des divers pays;
4. EXPRIME l'espoir qu'un débat préliminaire de nature générale aura lieu à la Douzième Assemblée mondiale de la Santé pour guider le Conseil dans son examen ultérieur de cette question;
5. RECOMMANDE à la Douzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Douzième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant la résolution EB23.R66 du Conseil exécutif;

Ayant examiné un rapport du Directeur général sur les publications de l'OMS,

1. RECONNAÎT que cette importante question nécessite un examen attentif; et

2. INVITE le Conseil exécutif à poursuivre son étude organique des publications, en tenant compte des observations présentées au cours des débats de la Douzième Assemblée mondiale de la Santé, et à faire rapport sur ses conclusions et recommandations à la Treizième Assemblée mondiale de la Santé.

Rec. résol., 4<sup>e</sup> éd., 1.5.1; 7.4

*Seizième, dix-septième et dix-huitième séances, 30 et 31 janvier  
et 2 février 1959*